

Etat mensuel des personnes logées



Catégorie étoiles

Mois de

.....

TAXE DE SÉJOUR

Jours	Nombre de personnes logées	Nombre d'exonérations				Montant perçu par les plateformes de location	Montant perçu par le propriétaire <i>(cf formule de calcul en bas de page)</i>
		1) personnes mineures (- de 18 ans) 2) titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune 3) personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire 4) personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 100€ TTC par mois					
		1	2	3	4		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
Total							

Formule de calcul :

Etablissements/Logements non classés ((tarif de la nuitée/nbre d'occupants dans la chambre) x 5%) x nombre de nuit x nombre d'assujettis*
 Etablissements/Logements classés (total des personnes hébergées - nombre total des exonérations) x taxe en vigueur

* Dans la limite maximale de 2,30€ par nuit et par nombre d'assujettis

A retourner au service Taxe de Séjour - Mairie de Deauville - BP 31600 - 14801 DEAUVILLE Cédex